

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00542
Numéro SIREN : 752 801 076
Nom ou dénomination : NOVALYS

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/004546

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



435683

Dénomination : NOVALYS
Adresse : 32 allée de la Pépinière Bâtiment CATALPA 80480 Dury
-FRANCE-

n° de gestion : 2012B00542
n° d'identification : 752 801 076

n° de dépôt : A2020/004546
Date du dépôt : 22/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
11/06/2020



435683

COPIE
Certifiée Conforme à l'original

[Signature]
le 26/10/2020

NOV LYS
PROMOTEUR AMENAGEUR

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

20 OCT. 2020

AMIENS
80 - 02

Société par Actions Simplifiée
au capital de 237 935 euros
Siège social :
32 allée de la pépinière Bâtiment CATALPA
80480 DURY
RCS AMIENS 752 801 076

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le 11 juin 2020 à 9h00, les associés se sont réunis à DURY (80) 32 allée de la pépinière, en assemblée générale sur convocation du Président par lettre remise contre signature le 02 juin 2020.

PRESENCES ET REPRESENTATION :

Sont présents :

- La Société dénommée PIERREVAL INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.597.900,00 euros ayant son siège social Boulevard René Descartes Téléport 3 - Futuroscope 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des POITIERS sous le numéro 390 424 562.
Représentée par Monsieur Yann DOFFIN, agissant en qualité de Président,
- La Société dénommée FINANCIERE TABASS, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social 3 résidence Anthelme, 80680 HEBECOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 173 554 .
Représentée par Monsieur Benjamin TANT, agissant en qualité de Gérant,
- La Société dénommée FINANCIERE RAFALL, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social impasse de la Gare, 80160 PROUZEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 284 377.
Représentée par Frédéric RAJKOWSKI, agissant en qualité de Gérant,
- La Société dénommée FINANCIERE HELUAM Société Civile au capital de 1 000 euros dont le siège est 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St BRIEUC sous le numéro 808 523 799.
Représentée par Joël FOULNY, agissant en qualité de Gérant,
- La Société dénommée FINANCIERE PASOBA Société Civile au capital de 1 000 euros dont le siège est 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St BRIEUC sous le numéro 808 575 500.
Représentée par Olivier CLAY, agissant en qualité de Gérant,

[Signature]
35 17

Monsieur Gilles BLAVET, représentant la Société CASTILLO AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann DOFFIN.

II°ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président;
- Affectation du résultat
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions;

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale mixte

- Modification des dispositions de l'assemblée générale du 24 Octobre 2019.
- Nomination d'un co-commissariat aux comptes.

III°POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des courriers recommandés de convocation des associés et au commissaire aux comptes avec accusés de réception.
- le rapport du Président;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée;

Le Président déclare que ces documents et les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

3^d
α ~ h

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts pour 75 931€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 933 392,62 € comme suit :

- 13 793,5€ à la réserve légale, suite à l'augmentation de capital du 24 octobre 2020.
- 919 599,12 € au report à nouveau le faisant passer à : 1 014 886,34 €

Lors des derniers exercices, il a été distribué aux actionnaires :

Exercice	Total	Catégorie d'action					
		A	B	C	D	E	F
2013							
2014							
2015	505 000,00 €	505 000,00 €					
2016	673 940,00 €	523 940,00 €	150 000,00 €				
2017	338 929,04 €	144 444,44 €	194 484,60 €				
2018	77 000,00 €		77 000,00 €				
2019	5 627 829,50 €	1 693 155,56 €	1 030 000,00 €	1 002 000,00 €		1902673,94	1 781 348,66 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

QUATRIEME RESOLUTION

Rectification d'une erreur matérielle :

A l'article 7 des statuts, le cumul des actions créées lors de l'augmentation de capital du 24 octobre 2019 a été fixé par erreur à 13 794 actions de catégorie A au lieu de 13 793 actions de catégorie A.

Ce changement est sans incidences sur le nombre d'actions détenues par chaque associé la 13 794 ème action n'ayant pas d'existence réelle.

Corrélativement à l'article 8, 23 788 actions de catégorie "A", constituent des actions ordinaires, et non 23 789.

Par ailleurs il a été procédé par commodité à des arrondis dans toutes les formalités faisant suite à l'augmentation de capital dans la mesure où le montant de l'augmentation a été obtenu suivant le rapport entre la valorisation des titres des sociétés NOVALYS et PIERREVAL PARTNERS et le nombre initial d'actions de NOVALYS.

Ceci a entraîné des incohérences minimales à la lecture des statuts.

Aussi il est convenu par commodité que le capital social de NOVALYS ainsi que la valeur nominale des actions pourront être exprimés pour leurs valeurs arrondies à l'égard des tiers ou pour les besoins de toute formalité administrative, soit 237 935 € et 10 €.

Cependant il conviendra de tenir comptes des valeurs exactes entre les associés ou pour toute formalité qui pourrait le requérir soit, 237 935,39 € et 10,00022654 €.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 font apparaitre un total du bilan supérieur à 15 millions d'euros, à savoir 29 287 216,92€.

La société est donc, en vertu de l'article L233-16 du code de commerce, tenue de publier ses comptes consolidés.

Conformément à l'article L 823-2 du Code de commerce, les entités tenues de présenter des comptes consolidés ont l'obligation de nommer deux commissaires aux comptes, issus de cabinets d'audit différents.

L'assemblée des associés procède à la nomination de :

La SAS FIPAR AUDIT, 120 rue de la Outarde ZA En Beauvoir 01500 Château-Gaillard immatriculée du RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 821 030 509, représentée par Vincent LAGARDE, commissaire aux comptes et gérant.

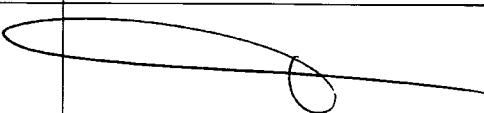
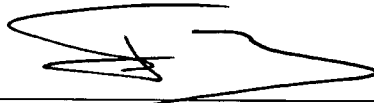
Cette dernière a déclaré accepter cette mission.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h00. de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés présents et représentés.

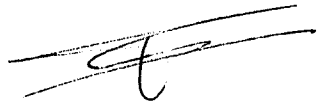
En 6 exemplaires sur 6 pages.

Le Président	
Pour PIERREVAL INVESTISSEMENT	
Pour FINANCIERE TABASS	
Pour FINANCIERE RAFALL	

a.

NOV LYS

PROMOTEUR AMENAGEUR

Pour HELUAM	
Pour PASOBA	